



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 8 novembre

L'an 2018, le 8 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de la commune de Vitrimont, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Étaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

Étaient excusés avec pouvoir :

Mme GEORGES Marie-Jo excusée, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. LAMBLIN Jacques Excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme VAUDEVILLE Sabrina Excusée, pouvoir à M. Christian GEX.

Étai(ent) excusé(s) :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE,

M. Guy BIENTZ excusé remplacé par M. Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par Monsieur COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Guy SERVANT, M. Jean-Paul MARTIN excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE.

Voix consultative : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD était excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Dominique JACQUOT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-054

ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de convocation

31/10/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 actant la transformation du syndicat Mixte du Pays du Lunévillois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Considérant la nécessité pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de créer une commission d'appel d'offres.

Considérant que la commission est présidée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ou son représentant et que le Comité de pôle doit élire cinq membres titulaires en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste est présentée composée des 5 titulaires et suppléants ;

Considérant que le Comité de pôle a approuvé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers suivants élus membres de la commission d'appel d'offre comme proposé par monsieur le président conformément à l'article 1411-5 du CGCT

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Philippe ARNOULD | Frédéric MAILLIOT |
| Philippe DANIEL | Bruno DUJARDIN |
| Christian GEX | Gérard COINSMANN |
| Laurent de GOUVION SAINT CYR | Jean-Christophe AUBERT |
| Michel MARCHAL | Dominique JACQUOT |

- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vitrimont

Le Président,

